



## Demande de visa long séjour

# ÉTUDES (ÉTABLISSEMENT PUBLIC)

1. Un formulaire de demande de visa long séjour, signé et correctement et totalement complété
2. Une photo récente format passeport Schengen en couleur sur fond blanc
3. Copie du passeport national valable au moins trois mois après la fin du voyage envisagé
4. Preuve du paiement de la redevance (voir le tableau des montants des redevances sur le [site de l'Office des étrangers](#))
5. Une attestation de dépôt de la demande d'équivalence émanant de la [Fédération Wallonie-Bruxelles](#)
6. Original du diplôme ou baccalauréat d'enseignement secondaire supérieur + copies légalisées par le ministère et l'ambassade belge du pays de provenance
7. Diplômes et certificats originaux obtenus après les études secondaires (toutes les formations, même privées, sont prises en considération + fournir relevé de notes)
8. Une attestation établie [conformément au modèle de formulaire standard fixé par arrêté ministériel] par un établissement d'enseignement supérieur prouvant (\*) prouvant :
  - Que le demandeur y est inscrit pour suivre des études supérieures ou une année préparatoire à temps plein, ou
  - Qu'il est admis aux études, ou
  - Qu'il est inscrit à un examen d'admission ou à une épreuve d'admission
9. S'il est âgé de moins de 18 ans, une preuve de l'autorisation de ses parents ou, le cas échéant, de la personne exerçant la tutelle
10. La preuve qu'il disposera de [moyens de subsistance suffisants](#) pour la durée de son séjour, afin de ne pas devenir une charge pour le système d'aide sociale belge au cours de son séjour ([annexe 32](#) + preuve des moyens financiers du garant)

### **Si le garant réside en Belgique : -**

- Le garant est salarié : 3 dernières fiches de salaires + Attestation patronale ou contrat de travail
- Le garant est indépendant : Avertissement-extrait de rôle du dernier exercice d'imposition + N° d'immatriculation à la TVA, inscription au registre du commerce et paiement des cotisations sociales
- Composition de ménage établie par l'administration communale
- Le cas échéant, la preuve d'allocations familiales, indiquant la somme mensuelle allouée

### **Si le garant réside au Burkina Faso:**

- Relevés bancaires des trois derniers mois (pas de comptes bloqués)
- Une photocopie de la carte d'identité nationale du garant
- Une attestation de virement irrévocable émanant d'un établissement bancaire du garant comportant les éléments suivants :  
Nom, prénom et date de naissance du garant + numéro du compte de transfert + la mention suivante :  
« ... a remis un ordre de transfert mensuel, permanent et irrévocable, d'un montant minimum 835 € en vertu de la circulaire n° 1693 du 01/07/2003 »



en plus de la mention sur l'attestation des éléments suivants : nom, prénom et date de naissance de l'étudiant + nom de l'établissement scolaire où les études vont être suivies en Belgique + signature de deux responsables de la banque, suivies de leur nom et de leur fonction

- Preuves de la situation professionnelle du garant :
  - o Le garant est salarié : Attestation de travail + Fiches de paie des trois derniers mois
  - o Le garant est fonctionnaire : État d'engagement + Dernier mandat
  - o Le garant est indépendant : Copie de la carte professionnelle + Relevés bancaires portants sur les trois derniers mois

11. La preuve qu'il dispose, ou disposera, d'une assurance maladie couvrant l'ensemble des risques en Belgique pour la durée de son séjour
12. Un [certificat médical](#) attestant qu'il n'est pas atteint d'une des maladies énumérées à l'annexe à la loi du 15 décembre 1980, auprès de l'une des cliniques agréées par l'ambassade
13. S'il est âgé de plus de 18 ans, un [extrait du casier judiciaire](#) ou un document équivalent, délivré par le pays d'origine ou par le pays de sa dernière résidence, datant de moins de 6 mois, et attestant qu'il n'a pas été condamné pour des crimes ou des délits de droit commun

S'ils sont rédigés dans une autre langue que l'allemand, l'anglais, le français ou le néerlandais, les documents produits doivent être accompagnés d'une traduction jurée vers l'une de ces quatre langues.

**Pour les années préparatoires à l'enseignement supérieur :** Un plan d'études détaillé mentionnant l'intitulé ou l'orientation des études supérieures que l'intéressé(e) compte suivre ainsi que les établissements d'enseignement qui les organisent OU 1 attestation d'admission dans l'enseignement supérieur pour l'année académique suivante. Le cas échéant, une autorisation de l'établissement concerné reportant la date limite de présence aux cours.

